

POLITIQUE CONCERNANT LES COMPÉTITIONS

PRÉAMBULE

Afin d'alléger le présent document, les termes « athlètes », « nageuses », « entraîneure », « coordonnatrice » et « directrice » sont utilisés au féminin, car ils représentent la réalité du club au moment de l'adoption du document.

DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, les termes suivants sont définis comme suit :

« **Club** » désigne Québec Excellence Synchro ;

« **Membre** » désigne une athlète affiliée au Club pour l'année en cours ou son parent, si l'athlète est mineure ;

« **Région de Québec** » désigne l'ensemble du territoire se situant à un rayon 50 km du siège social du Club.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES COMPÉTITIONS PROVINCIALES

1. Pour les fins de la présente section, les frais de compétitions incluent :
 - a) les frais d'inscription pour chacune des épreuves auxquelles l'athlète a pris part,
 - b) la surcharge facturée aux athlètes par Synchro-Québec, si applicable,
 - c) les honoraires, indemnités journalières et frais de déplacement et d'hébergement des entraîneures et juges (ces frais étant répartis proportionnellement entre les athlètes prenant part à la compétition).
2. Une facture couvrant les frais de compétition est transmise aux Membres dans les trente (30) jours de la tenue de chaque compétition.
3. Le Club s'engage à payer les frais d'inscription aux compétitions. Toutefois, ces frais seront refacturés au prix coûtant aux Membres (consulter la Politique relative aux inscriptions et à la facturation).
4. Une allocation est attribuée au Membre qui héberge un entraîneur ou un juge lors des déplacements pour les compétitions à l'extérieur de la région de Québec. Cette allocation équivaut au coût de la chambre, divisé par le nombre de personnes qui l'occupe.
5. Pour toute dépense effectuée pour le Club dans le cadre d'une compétition et préalablement approuvée par le Conseil d'administration, le formulaire de remboursement de dépenses doit être transmis à la directrice générale dans les dix (10) jours de la fin de la compétition, accompagné des pièces justificatives, pour permettre le remboursement.

6. Une allocation de 15 \$ par trajet (30 \$ dans le cas d'un aller-retour) par entraîneur ou par juge est attribuée au conducteur de la voiture lors des déplacements pour les compétitions à l'extérieur de la Région de Québec. Cette allocation ne peut être réclamée lorsque le Club organise un transport par autobus pour le déplacement en compétition.
7. Lors de situations où la présence d'un parent est requise pour accompagner les athlètes en compétition, le Conseil d'administration du Club pourra nommer un parent-accompagnateur. Si plusieurs personnes désirent accompagner le Club à ce titre, un tirage au sort sera effectué parmi tous les parents volontaires. Les dépenses encourues par ce parent-accompagnateur (hébergement, transport, repas et droits d'accès au lieu de compétition) seront assumées à part égale entre tous les Membres concernés et seront comptabilisées dans la facture de compétition. Une absence d'empêchement (vérification d'antécédents judiciaires) devra être obtenue.
8. Les athlètes dont les parents n'assistent pas à une compétition doivent avoir l'argent nécessaire pour leurs repas et leurs dépenses personnelles.

COORDINATION CONCERNANT LES COMPÉTITIONS PROVINCIALES

9. Les athlètes dont les parents assistent à une compétition peuvent, à la discrétion des parents, partager leur chambre ou être hébergées avec les autres athlètes de leur équipe.
10. Le parent qui choisit de faire dormir son enfant dans sa chambre doit respecter l'horaire et les consignes établis par l'entraîneure.
11. Le parent qui n'accompagne pas son enfant doit approuver les arrangements de coucher concernant celui-ci.

ÉLÉMENTS FINANCIERS CONCERNANT LES COMPÉTITIONS NATIONALES

12. Pour les fins de la présente section, les frais de compétitions incluent :
 - a) les tarifs d'inscription pour chacune des épreuves auxquelles l'athlète prend part,
 - b) la surcharge facturée aux athlètes par Natation Artistique Canada, si applicable,
 - c) les frais de transport, d'hébergement et les repas des athlètes (ces frais étant répartis proportionnellement entre les athlètes),
 - d) les honoraires, indemnités journalières et frais de déplacement et d'hébergement des entraîneures (ces frais étant répartis proportionnellement entre les athlètes).
13. Les frais de compétitions seront cumulés pour l'ensemble de la saison et facturés au prorata du nombre d'athlètes, à la fin de l'année.

RÔLE DE PARENT ACCOMPAGNATEUR EN COMPÉTITION NATIONALE

14. Les parents souhaitant accompagner les athlètes lors des compétitions nationales doivent soumettre leur nom au Conseil d'administration en début d'année. Le choix sera effectué par les administrateurs, en s'assurant, autant que possible, que chaque parent souhaitant s'impliquer à ce titre puisse bénéficier d'une compétition. Une représentation par niveau d'entraînement (13-15, junior, senior) sera considérée. Si le nombre de parents intéressés est supérieur au nombre de postes de parents-accompagnateurs disponibles, un tirage au sort sera effectué. Une absence d'empêchement (vérification d'antécédents judiciaires) devra être obtenue.

15. Les parents mandatés par le Club pour accompagner les athlètes lors des compétitions voient à ce que le Code d'éthique du Club soit appliqué à la lettre. Ils voient également au respect des consignes données par les entraîneurs en ce qui a trait aux heures de repas, de couvre-feu, aux périodes consacrées à l'étude, etc.